

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 16 mars 2026

Présents : Mr MORNAY Alain, Mme TEIXEIRA Valérie, Mr FOUGERE Jany, Mme BAILLEUL Laure, Mr DE GALBERT Alain, Mme VILLEMONT Isabelle, Mr ST-JEAN Laurent, Mme CHOISY Delphine, Mr AUMONT Jérémie, Mme CIRET Delphine, Mr COUREAU Michel, Mr CHOISY Franck, Mme BRAGA Cynthia, Mr WINDELS Geert, Mme DE SOUSA Cidalia, Mr STEMPAK Jérôme, Mme HARDY Natacha, Mr QUINTAES Sébastien, Mme ANDRADE Hélène, Mme PATOT Christine, Mr HUGUET Erwan.

Excusés : Mme PERROT Christel avec procuration à Mme CHOISY Delphine, Mr HEDE Yoann avec procuration à Mr AUMONT Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mr FOUGERE Jany

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15  
Il fait un point sur les pouvoirs.

Monsieur MORNAY laisse la présidence de la séance au doyen d'âge du conseil municipal, Monsieur DE GALBERT Alain.  
Ce dernier fait donc l'appel nominatif des membres élus le 15 mars 2026.

### 1 - : Installation du conseil et élection du maire :

Monsieur DE GALBERT demande deux volontaires pour être assesseurs du bureau de vote : Mmes TEIXEIRA et BAILLEUL acceptent.

Il demande également un secrétaire de bureau : Mr FOUGERE se présente secrétaire.

Il demande qui est candidat pour le poste de maire. Mr MORNAY est candidat.  
Il appelle 1 à 1 les conseillers pour procéder au vote.

Une fois, le vote terminé, il procède au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	23
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Mr MORNAY Alain :	23 voix
---------------------	---------

Mr MORNAY Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

## **2 – Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints au maire :**

Après échanges, monsieur DE GALBERT Alain propose que le nombre d'adjoints soit de 4.

Après discussion, les membres acceptent cette proposition à l'unanimité.

## **3 – Elections des adjoints au maire :**

Monsieur DE GALBERT déclare une pause afin que les listes d'adjoints puissent se former.

A l'issue de la pause, 1 liste est présentée, liste menée par Mme TEIXEIRA, avec Mr FOUGERE, Mme BAILLEUL et Mr ST-JEAN.

Il appelle 1 à 1 les conseillers pour procéder au vote.

Une fois, le vote terminé, il procède au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : ... 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 23
- Majorité absolue : ... 12

Ont obtenu :

- Liste de Mme TEIXEIRA Valérie : 23 voix (*vingt-trois voix*)

La liste de **Mme TEIXEIRA Valérie** ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : **Mme TEIXEIRA Valérie, Mr FOUGERE Jany, Mme BAILLEUL Laure et Mr ST-JEAN Laurent**

La présidence de la séance est laissée au maire élu.

## **4 – Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble de son conseil.

## **5 – Détermination des délégations consenties du conseil municipal au maire :**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des délégations consenties du conseil municipal au maire comme suit :

### **« Article 1**

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;..

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal : comme suit :** pour les dépôts de plainte, en juridiction administrative, civile et pénale en 1<sup>er</sup> et dernier

ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 1 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 500 000 € par année civile** ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 200 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 200 000 €** ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes** : dans le cadre des travaux ou événements et l'attribution de subventions ;

24° De procéder, **dans les conditions suivantes : pour les constructions et travaux sur les bâtiments communaux ou en cas de danger éminent**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement (enquête publique...);

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 € (MAXIMUM), limite fixée par le conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

*Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises par délégation du conseil municipal.*

*Dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (article L2122-23 du CGCT). »*

Après échanges, les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces délégations et les accordent à monsieur le Maire.

#### **6 – Détermination des délégations consenties du maire aux adjoints :**

Monsieur le maire propose les délégations suivantes :

- **1<sup>ère</sup> adjointe : Mme TEIXEIRA Valérie :**  
CCAS, Finances, personnel et affaires sociales
- **2<sup>ème</sup> adjoint : Mr FOUGERE Jany :**  
Commission de sécurité et de contrôle, droit du sol, finances, personnel et travaux/service technique
- **3<sup>ème</sup> adjointe : Mme BAILLEUL Laure :**  
Culture, écoles, fleurissement et communication
- **4<sup>ème</sup> adjoint : Mr ST-JEAN Laurent :**  
Patrimoine, sport, environnement et travaux / service technique.

Les précisions concernant ces délégations seront notifiées par arrêté individuel.  
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces délégations.

#### **7 – Détermination des délégations consenties du maire au agent :**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, monsieur le maire propose les délégations suivantes à la secrétaire générale :

- Fonction d'officier d'état-civil (actes, copies, extraits, mentions et avis de mentions...)
- Certifications de documents ;
- Ordre de mission des agents ;
- Certificat de vie ou de vie maritale ;
- Légalisation de signature.

Les précisions concernant ces délégations seront notifiées par arrêté individuel.  
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces délégations.

## **8 – Vote des indemnités de fonctions :**

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Monsieur le Maire explique que le taux des indemnités du maire et des adjoints doit être voté.

Considérant que le taux maximum prévu par la loi pour le maire d'une commune 2711 habitants est de 55.70% de l'indice terminal brut de la fonction publique et le taux des adjoints de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose donc les taux suivants :

- Maire : 55.70 % et adjoints : 21.38 %

Après les échanges, les membres du conseil acceptent ces taux à l'unanimité.

## **9 – Désignation des membres du conseil municipal au CCAS :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le mandat des délégués de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de MEREAU est venu à expiration avec celui des conseillers municipaux.

Il propose de fixer le nombre des membres à 16 personnes donc 8 conseillers municipaux. Les 8 autres personnes seront nommées par arrêté et sur proposition des différents organismes (UDAF, Association départementale des retraités ...).

**Le Maire est président de droit du C.C.A.S, Monsieur MORNAY Alain.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la composition du CCAS au nombre de 16 et vote à l'unanimité les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Méreau :

- Mme TEIXEIRA Valérie ;
- Mme DE SOUSA Cidalia ;
- Mme HARDY Natacha ;
- Mr STEMPAK Jérôme ;
- Mr AUMONT Jérémie ;
- Mme VILLEMONT Isabelle ;
- Mme PATOT Christine ;
- Mr COUREAU Michel.

## **10 – Désignation des délégués aux syndicats extérieurs :**

Monsieur le Maire explique qu'il faut également renouveler toutes les délégations pour les syndicats extérieurs. Il liste ces derniers et demandent les volontaires. Il en ressort les désignations suivantes :

### **Désignation délégués Syndicat de transport scolaire de Preuilly**

- 1 titulaire : AUMONT Jérémie
- 1 suppléant : CHOISY Franck

**Désignation délégués SDE 18 (syndicat d'électrification éclairage public)**

- 1 titulaire : QUINTAES Sébastien
- 1 suppléant : DE GALBERT Alain

**Désignation délégués Syndicat d'eau Méreau Saint Hilaire de Court**

- 2 titulaires : MORNAY Alain / FOUGERE Jany

**Correspondant Incendie**

- 1 titulaire : AUMONT Jérémie

**Désignation délégués CNAS**

- 1 Elu : BAILLEUL Laure
- 1 Agent : Sabine

**11 – Désignation des délégués à la commission d'appel d'offre (CAO):**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat pour siéger à la commission d'appel d'offre,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission pour les communes de moins de 3500 habitants est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après vote, les membres suivants constituent la CAO :

Titulaires : **Mme ANDRADE Hélène, Mr ST-JEAN Laurent, Mr WINDELS Geert**

Suppléants : **Mr FOUGERE Jany, Mr DE GALBERT Alain ; Mme BAILLEUL Laure**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

La secrétaire de séance



FOUGERE Jany

Le Maire



MORNAY Alain

Publication par affichage le

**11 JUIN 2026**